



21 MAI 2010

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

### Projet de Parc éolien de KERGLOFF (29) développé par la société «Les Energies du Poher»

10, place du Champ de Foire  
29270 – CARHAIX-PLOUGUER

reçu le 26 mars 2010

#### 1. Objet de la demande:

Le projet porte sur la réalisation d'un parc de 3 éoliennes d'une puissance globale de 6 MW sur la commune de KERGLOFF dans le Finistère. Le projet comporte également la construction d'un poste de livraison électrique.

Le maître d'ouvrage «Les Energies du Poher» représenté par Mr Pascal QUENEA demande un permis de construire pour la réalisation de ce parc éolien au lieu-dit «Magoarem» à KERGLOFF sur le territoire de la Communauté de communes du Poher.

#### 2. Cadre réglementaire :

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la façon dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera inclus dans le dossier d'enquête publique et transmis au pétitionnaire.

#### 3. Présentation du projet :

Le site éolien s'inscrit dans une zone de développement éolien (ZDE) créée à l'initiative de la Communauté de communes du Poher. La création de cette ZDE intitulée « KERGLOFF-Magoarem » a fait l'objet d'un arrêté du Préfet du Finistère en date du 24 juillet 2009.

##### 3.1 Les caractéristiques du projet éolien:

Le projet de parc éolien de KERGLOFF (29) concerne l'implantation de 3 machines d'une hauteur de 125,60 mètres en bout de pales à une altitude moyenne d'environ 150 mètres. Chaque éolienne devrait générer une puissance nominale de 2 MW sachant que le type de machine n'est pas retenu à ce stade du projet.

Le schéma d'implantation adopté décrit un triangle équilibré. Les trois éoliennes sont équidistantes et disposées à des altitudes relativement proches.

### 3.2 Le contexte éolien du secteur :

Deux parcs éoliens en activité sont répertoriés autour du projet de Kergloff. Il s'agit des parcs de Plouyé (4 éoliennes) et de Collorec (4 éoliennes) localisés au nord-ouest respectivement à 6,5 km et 11 km du projet de Kergloff.

L'étude mentionne également le projet à l'étude de Poullaouen « Roscornoa » (3 éoliennes) situé à environ 4 km au nord-est (développé par le même porteur de projet).

### 3.3 Les raisons du choix du projet :

Pour justifier le choix du site d'implantation, le porteur de projet évoque une situation en zone agricole, un éloignement à au moins 500 mètres des habitations les plus proches et une implantation suffisamment à l'écart des grands ensembles naturels à fort caractère patrimonial.

Il précise par ailleurs que le périmètre d'implantation du projet sur le site de « Magoarem » a été sélectionné sur la base des différentes études cartographiques et paysagères réalisées en concertation avec les élus de la commune et de l'intercommunalité.

Le schéma d'implantation des éoliennes a donné lieu à l'étude de plusieurs variantes. Le choix de la variante retenue s'est fait sur un parti d'aménagement favorisant la lecture et l'insertion du projet dans le paysage.

## 4. Etat initial et identification des enjeux environnementaux :

Le dossier contient une étude d'impact comportant une description détaillée de l'état initial du site et de son environnement.

### 4.1 Contexte géographique et paysager du projet :

L'aire d'étude éloignée du projet se situe à cheval sur trois grandes entités paysagères. Le bassin de Châteaulin est encadré par les deux grands reliefs emblématiques du Finistère que sont le massif des Monts d'Arrée au nord et la chaîne des Montagnes Noires au sud. Ces deux reliefs structurants imprègnent le paysage de leur orientation générale est-ouest.

Le bassin du Poher, composante du bassin de Châteaulin, forme une unité paysagère de transition entre l'est et l'ouest. L'Auline et son affluent, l'Hyères, qui le traversent du nord-ouest au sud-est, lui impriment une dynamique d'ordre paysager.

Le site d'implantation se situe sur une butte culminant à 162 mètres, aux pentes très marquées. Les éoliennes sont positionnées dans des parcelles exploitées en cultures ou prairies.

### 4.2 Le milieu humain :

Plusieurs hameaux regroupant une vingtaine d'habitations se trouvent à proximité immédiate du site du projet.

La commune de Kergloff dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2005. La quasi-totalité de l'aire d'étude se situe en zone « A » destinée pour l'essentiel aux activités agricoles. Les installations d'éoliennes sont admises par le règlement applicable dans cette zone.

L'extrémité nord du secteur se situe en zone « N » (zones naturelles) couvrant les sites naturels les plus sensibles de la commune dans lesquels sont recensés des espaces boisés classés.

Des haies, talus ou alignements à conserver sont également indiqués dans un document graphique au titre de la loi Paysage. Un important linéaire de bocage est concerné par le secteur d'implantation du projet.

### 4.3 Les protections réglementaires :

Concernant les sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930, il faut noter la proximité du site inscrit des Monts d'Arrée dont la limite est à 3,5 km de la zone d'implantation du projet. Etendu sur 60 000 ha et 28 communes, il s'agit du plus vaste site inscrit de Bretagne.

Parmi les autres sites répertoriés dans un périmètre proche du projet, le dossier mentionne les sites inscrits du « Placître, abords et clôture de Saint-Herbot » à Plonevez-du-Faou situé à 3,3 km, de la « Chapelle Saint-Salomon » à Plouyé situé à 4 km et du « Cimetière » de Cléden-Poher situé à 6 km.

Concernant le patrimoine architectural, deux monuments historiques inscrits se situent sur le territoire de la commune de Kergloff. Il s'agit de l'Eglise Saint-Trémeur et de cinq tumuli datant de l'Age du Bronze, localisés à plus de 500 mètres du projet. Il faut aussi mentionner la présence à 6 km du projet de l'Eglise de Poullaouen dont les façades et le clocher forment un monument historique classé.

#### 4.4 Le milieu naturel :

L'Aulne est le principal cours d'eau traversant la partie ouest de l'aire d'étude éloignée. La zone d'implantation est encadrée au nord et au sud par deux de ses affluents. Deux ruisseaux prennent leurs sources au nord de la zone, l'un dans un boisement et l'autre au sein d'un espace humide. Il faut préciser que le secteur d'implantation empiète, dans sa partie nord, sur deux zones humides recensées dans l'inventaire départemental des milieux humides du Finistère.

Parmi les sites naturels répertoriés dans le secteur, le site le plus proche concerne la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique pour la flore et la faune) de type I de la confluence de l'Aulne et de l'Ellez située à environ 1 km à l'ouest du site d'implantation.

Bien que le site d'implantation soit relativement éloigné de l'Aulne, il faut noter que l'étude n'indique pas explicitement l'existence du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne (Site d'Importance Communautaire) – FR 5300041 ». Parmi les espèces mentionnées sur ce site, figurent cinq espèces de chauves-souris relevant de l'annexe II de la Directive Habitat dont notamment le grand rhinolophe.

Au vu de l'inventaire effectué, le site semble présenter une faible sensibilité ornithologique. Deux espèces de rapaces occupent potentiellement le secteur : la Buse variable et le Faucon crécerelle.

Concernant les chauves-souris, les milieux favorables sont les boisements situés au nord de la zone et les haies bocagères bordant certaines parcelles agricoles. La Pipistrelle commune, seule espèce identifiée sur le site, est néanmoins considérée comme vulnérable aux pales d'éoliennes.

### **5. Analyse des effets du projet sur l'environnement**

#### 5.1 Les impacts sur les milieux aquatiques :

Les différentes opérations de la phase de chantier, notamment les terrassements préparatoires (accès et aires de montage), les fondations et la pose enterrée du câblage, constituent des facteurs de risques de pollution des cours d'eau environnants.

Il faut rappeler que la partie nord du secteur d'implantation se caractérise par des pentes fortes et la présence de zones humides et de ruisseaux. Si les éoliennes sont effectivement installées à plus de 250 mètres de ces espaces sensibles (d'après l'étude), il conviendra que l'entreprise chargée des travaux prenne toutes les dispositions pour éviter tout risque d'écoulement polluant dans le réseau hydrographique proche et aval. Pour réduire ces risques, le porteur de projet propose l'édification de merlons provisoires.

Après la mise en service du projet, aucun impact notable ne devrait affecter les cours d'eau.

#### 5.2 Les impacts sur le milieu naturel :

Les trois éoliennes sont implantées au sein de parcelles cultivées ou de prairies temporaires ne présentant pas de particularité floristique.

La réalisation des accès permanents du futur parc éolien nécessitera cependant l'abattage d'environ 40 mètres d'un talus arboré et de 5 mètres de haies arbustives, soit un linéaire total de l'ordre de 45 mètres. La pose du câblage souterrain n'exclut pas la destruction d'autres arbres. Des mesures sont prévues par le porteur de projet pour compenser ces arasements.

Le projet ne devrait pas générer d'impact significatif sur l'avifaune fréquentant le secteur.

Concernant les chiroptères, le bureau d'études qui a identifié la présence de la Pipistrelle commune sur le site, recommande la conservation du maillage bocager et, en cas de destruction, sa reconstitution à un endroit approprié au titre de mesures de compensation.

### 5.3 Les impacts d'ordre paysager :

Concernant les sites et les monuments protégés, la partie sud-est du site inscrit des Monts d'Arrée comportera des ouvertures visuelles en direction du site du projet. L'Eglise de Poullaouen (MH classé), située en haut de colline, générera plusieurs points de covisibilités avec le projet éolien de Kergloff et le parc existant de Plouyé.

Le recul du projet vis-à-vis de la vallée de l'Aulne devrait être suffisant pour éviter toute visibilité depuis le fond de vallée.

Le projet sera également visible depuis certains axes de communication. La route départementale RD 764, axe structurant reliant Lorient à Roscoff, offrira plusieurs ouvertures visuelles sur le site de Kergloff. Le réseau secondaire présentera de nombreux points de vue depuis les points hauts des reliefs du Poher.

Pour ce qui concerne les hameaux situés à proximité de la butte de Magoarem, le projet exercera un impact fort sur les habitations les plus proches.

Enfin, compte tenu du faible éloignement du parc existant de Plouyé (à 7 km), le projet de Kergloff et le projet à l'étude de Poullaouen « Roscornoa » (prévu à 4 km) devraient générer à terme de multiples points de covisibilités simultanées sur les trois parcs éoliens.

### 5.4 Les impacts sur le milieu humain :

#### 5.4.1 Les incidences sonores :

Un bureau d'études qualifié a effectué des mesures acoustiques en six points correspondant aux hameaux et lieux-dits les plus proches du futur projet. Au vu de la modélisation réalisée avec une éolienne de type « Enercon E82 », les résultats montrent qu'il existe un léger dépassement du seuil de l'émergence maximale admissible en période nocturne pour l'une des habitations les plus exposées pour des vitesses de vent comprises entre 8 m/s et 10 m/s.

Le bureau d'études propose une configuration d'optimisation, comprenant l'arrêt d'une éolienne, pour permettre au projet de satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur, notamment en période nocturne. Il demande cependant la réalisation d'un contrôle de la situation acoustique à la mise en service du parc éolien de Kergloff afin de valider les calculs prévisionnels et ajuster les mesures de bridage si nécessaire.

#### 5.4.2 Les effets sur l'occupation des sols :

Le document graphique du PLU (point 4.2) indique les talus séparatifs ou en bordure de voies qu'il convient de conserver. Le projet nécessitant l'abattage d'un linéaire de 45 mètres de talus et haies (point 5.2), il faut préciser qu'environ 15 mètres de ces talus concernent le linéaire à conserver dans le cadre du PLU de Kergloff.

#### 5.4.3 Autres types d'impacts analysés :

L'étude comporte également une analyse de certains types d'impacts que les éoliennes sont susceptibles de générer sur les habitations situées dans l'environnement immédiat du projet :

- les impacts sur la santé : champs électro-magnétiques, ombres portées, phénomènes stroboscopiques,...
- les impacts sur la sécurité : risques d'accidents en phase chantier, facteurs de risques en phase d'exploitation, aléas climatiques extrêmes,...
- les impacts sur l'économie locale : activité agricole, contexte foncier, marché local de l'immobilier,...

## **6. Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet :**

Le maître d'ouvrage s'engage sur certaines mesures préventives, réductrices ou compensatoires des principaux impacts du projet identifiés. Il retient en particulier les actions suivantes :

- En protection des milieux aquatiques, le porteur de projet installera, dès le début des travaux, des merlons temporaires (point 5.1) en aval immédiat des zones de terrassements pour éviter toute dégradation des cours d'eau environnants.

- En compensation de l'arasement de 45 mètres linéaires de talus et de haies nécessité par le projet (point 5.2), le porteur de projet s'engage à recréer ou renforcer un talus avec des essences locales de feuillus sur un linéaire au moins double, soit 90 mètres linéaires, à proximité du projet.

- Concernant les chiroptères (point 5.2), si des coupes d'arbres feuillus sont nécessaires en période sensible, le porteur de projet fera réaliser une prospection arboricole pour identifier les arbres servant de gîtes à certaines espèces de chauves-souris. Il propose également l'aménagement d'un accès pour les grands rhinolophes à l'église de Kergloff en tant que mesure d'accompagnement.

- Dans le domaine du bruit, le porteur de projet s'engage à contrôler la conformité acoustique du parc éolien dès sa mise en service (point 5.3) afin de valider les calculs prévisionnels d'écoulements sonores et de modifier le mode de fonctionnement des éoliennes s'il y a lieu.

### **Prise en compte de l'environnement par le projet :**

Par rapport aux enjeux spécifiques d'un projet de grand éolien, les éléments essentiels entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial sont globalement présentés de façon satisfaisante.

Le schéma d'implantation des éoliennes est issu de l'étude de plusieurs variantes. Le schéma adopté a intégré les principales composantes environnementales du site.

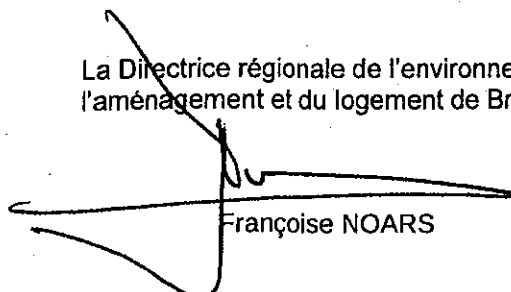
L'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Le dossier présente une analyse des principaux effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet éolien sur l'environnement.

Sur le plan paysager, compte tenu des parcs existants et des projets éoliens appelés à se développer autour du projet de Kergloff (points 3.2 et 5.3), les porteurs de futurs projets devront engager une réflexion concrète sur la cohérence paysagère de l'ensemble de ces projets à terme. Il s'agit en effet d'éviter tout risque d'un mitage éolien du territoire concerné.

Le dossier comporte par ailleurs des mesures préventives, réductrices et compensatoires de certains impacts du projet. Il prévoit en particulier la mise en place de merlons destinés à protéger les cours d'eau, la reconstitution de deux fois les linéaires bocagers détruits et le contrôle de la conformité acoustique du projet après sa mise en service.

En conclusion, le dossier de demande de permis de construire déposé pour la réalisation d'un parc de trois éoliennes à Kergloff comporte les éléments essentiels nécessaires à une bonne compréhension du projet. Le projet présente en l'état des impacts globalement acceptables sur l'environnement.

La Directrice régionale de l'environnement de,  
l'aménagement et du logement de Bretagne



Françoise NOARS